

1^{ère} négociation “Astreintes”

Le 19 janvier 2024, s'est tenue la première réunion de négociation sur le thème des astreintes répondant à une revendication portée par la CFE-CGC.

Contexte :

- L'accord relatif au nouveau statut social des salariés Airbus qui s'applique depuis le 1er janvier 2024, fige les principes de gestion des interventions au niveau du Groupe et laisse à la main des sociétés la négociation des modalités du recours à l'astreinte.
- Quatre accords encadrent les forfaits d'astreinte pour l'UES.

Objectifs affichés et propositions de la Direction :

- Volonté d'harmonisation pour une meilleure lisibilité du recours à l'astreinte à l'exception de l'accord relatif aux astreintes pour les salariés de l'Engineering Support (SEE) qui reste applicable en l'état.
- Maintien d'un système reconnaissant l'effort et l'investissement.
- Renforcement des bonnes pratiques de recours à l'astreinte et à l'intervention dans le cadre du déploiement d'un nouvel accord.

Revalorisation des forfaits d'astreinte & harmonisation UES :

En semaine : 24 euros
Samedi : 57 euros
Dimanche : 65 euros
Jour férié : 150 euros

Mise en place de différents paliers (niveaux) de forfaits d'astreinte déclenchés sur la base du nombre d'heures d'intervention effectuées dans le cadre de ces astreintes :

- A partir de 10 heures d'intervention sur l'année en cours: forfait de base x 1,5
- A partir de 20 heures d'intervention sur l'année en cours: forfait de base x 2
- A partir de 35 heures d'intervention sur l'année en cours: forfait de base x 2,5
- A partir de 50 heures d'intervention sur l'année en cours: forfait de base x 3
- Plafond journalier d'intervention pour le forfait = 2 heures

Quelques éléments de contexte :

13% des salariés de l'UES sont concernés par les astreintes
35% des salariés des secteurs concernés sont soumis à l'astreinte
3378 salariés en astreinte au titre de 2023
64% des salariés en astreinte interviennent



1^{ère} négociation “Astreintes”

Considérations CFE-CGC :

La **CFE-CGC** a rappelé que les astreintes et interventions réalisées garantissent l'opérabilité de nos avions et le maintien de notre système industriel (sécurité, informatique ...). Ce travail pénible, exigeant et pressurant nécessite un fort engagement des salariés. Aussi, les enjeux de la négociation doivent garantir l'attractivité, pérenniser le principe de volontariat et reconnaître l'effort et l'investissement des salariés.

La **CFE-CGC** a été entendue sur sa demande d'harmonisation des forfaits d'astreintes entre populations de l'UES, garante d'une meilleure lisibilité et de plus d'équité.

Pour la **CFE-CGC** la mise en oeuvre de cet accord ne doit pas répondre à un objectif d'économie. Il doit d'abord être défini comme un investissement au profit de la continuité des services apportés aux clients (compagnies, clients internes ...).

La **CFE-CGC** a rappelé que le contexte transnational observé dans certaines équipes, induit des fortes attentes sur le résultat de cette négociation.

Pour les secteurs au sein desquels les salariés seraient soumis à un niveau élevé d'astreinte, la **CFE-CGC** demande que des solutions concrètes et rapides soient trouvées dans un but de maintien de la QVCT (équilibre des temps de vie).

Cette première proposition de la Direction répond en partie aux attentes de la **CFE-CGC** au travers de l'harmonisation et d'une revalorisation des forfaits d'astreinte. Le mécanisme d'augmentation de ces forfaits applicables aux salariés qui seraient amenés à intervenir pourrait permettre de reconnaître l'effort et l'engagement de ces derniers à conditions d'en adapter plus finement les seuils déclencheurs.

Revendications CFE-CGC

- Une revue à la baisse des paliers des forfaits d'astreinte de façon à rendre le système plus engageant et valorisant pour les salariés intervenants,
- Une adaptation du plafond journalier d'intervention en fonction des paliers,
- Une augmentation du niveau des forfaits d'astreinte,
- Une clarification des plages horaires associées aux périodes d'astreinte.

Prochaine réunion de négociation le 31 janvier 2024

Plus d'information sur les règles applicables dans le cadre des interventions, je flashe →

